



Arts Plastiques Arts Vivants Audiovisuel Edition Musique
Unis pour plus d'impact

Décryptage de la note WITA du 25 juin 2021 pour une réforme du statut des travailleur·euse·s des arts

Préambule

La proposition de réforme du “statut” des travailleur·euses des Arts est issue d’un processus de concertation intitulé WITA (pour Working In The Arts), mené par les Cabinets des Ministres de l’Emploi, des Affaires sociales et des classes moyennes et des indépendants, via une plateforme participative et 17 réunions d’un groupe technique comprenant une majorité de fédérations et associations professionnelles représentant les travailleur·euses des arts du nord et du sud du pays.

Cette proposition, qui va maintenant être discutée avec les syndicats, les fédérations d’employeurs et les partis politiques de la majorité, comprend des avancées inédites dans la reconnaissance des réalités multiples du travail des arts:

- la transversalité et l’interdépendance des métiers et des fonctions
- l’intermittence des revenus
- la pluri-annualité des projets
- les difficultés spécifiques au début et en fin de carrière
- la valorisation du travail invisibilisé et ou non-rémunéré
- la reconnaissance qualitative et non exclusivement quantitative du travail des arts

Bien que cette proposition ne soit qu’une note stratégique et comporte de par cette nature des approximations et zones d’ombre qui peuvent susciter craintes et interrogations légitimes, dans un attitude constructive, l’UPACT soutient cette proposition dans son ensemble et dans sa rédaction actuelle, car elle rencontre pleinement le principe d’inclusivité des disciplines et des métiers qui fondent notre association rassemblant plus de 15 fédérations représentatives de travailleur·euse·s et de porteur·euse·s de projets du secteur des Arts et de la Création.

L’UPACT n’a cependant pas obtenu gain de cause sur tous les plans, nos craintes et revendications complémentaires sont listées plus loin.

L’UPACT craint en outre que les négociations politiques puissent fragiliser l’ensemble en modifiant l’un ou l’autre paramètre. Elle insiste sur le fait que tous les éléments de cet accord sont interdépendants et qu’on ne peut en déplacer les curseurs sans modifier l’équilibre actuel de la proposition et rendre ce nouveau statut impraticable.

L’UPACT est également attachée à préserver les principes contributifs et de solidarité interprofessionnelle qui fondent le système de la sécurité sociale et protègent l’ensemble des travailleur·euse·s résidant en Belgique.

L'UPACT exclut la possibilité d'instrumentalisation du système de la sécurité sociale pour pallier au sous-financement chronique de la Culture et à l'absence de rémunérations justes des travailleur.euse.s des arts et de la création.

Les avancées

- Un statut unique qui permet de naviguer entre différentes fonctions, différents secteurs d'activités, différentes natures de contrats
- Un accès aux allocations fortement facilité et dorénavant en une seule étape
- La prise en compte de l'irrégularité des revenus d'une année à l'autre avec un renouvellement des allocations tous les 3 ans
- L'application de la règle de conversion pour l'accès et le renouvellement (ex règle du "cachet") dorénavant applicable à tous types de contrats (à la durée ou à la tâche) et pour toute prestation (artistique ou non artistique)
- La valorisation de l'ensemble des cotisations ONSS (domaines/secteurs artistiques, périartistiques et non artistiques) pour l'accès et le renouvellement des allocations de chômage
- La fin des contrôles "emploi convenable" et "recherche active d'emploi" dans toutes les régions
- La revalorisation des montants des allocations minimums pour une plus grande égalité entre travailleur.euses de différentes générations, les plus anciens ayant majoritairement des allocations très basses
- Un aménagement des conditions de renouvellement en fin de carrière
- L'inclusion des métiers d'accompagnement qui s'exercent par essence dans l'intermittence, au plus près de la réalité des équipes artistiques (chargé.e.s de production, de diffusion, bookers, managers...)
- Le doublement du plafond de cumul des allocations avec d'autres revenus (droits d'auteur et droits voisins,...) et le lissage des revenus sur 3 ans
- Le rééquilibrage de la Commission en faveur des travailleur.euses et de leurs représentant.e.s
- La prise en compte par la Commission, pour l'obtention de l'attestation, de tout le travail invisibilisé
- Des mécanismes transitoires pour les bénéficiaires actuels du "statut d'artiste".
- L'association directe des travailleur.euse.s du secteur des Arts et de la Création dans l'analyse qualitative liée à la délivrance de l'attestation par la Commission des Arts.
- L'augmentation notable du montant de référence dans l'application de l'article 48bis (jours non-indemnisables - règle du cumul), pour les contrats à la tâche, même si nous en désirions plutôt son abrogation.

Nos craintes

- La tentation de certains partenaires sociaux et/ou de gouvernement d'augmenter le montant brut nécessaire au renouvellement des allocations.
- L'extension de l'application de l'article 48bis (jours non-indemnisables - règle du cumul) aux contrats à la durée, et le manque d'objectivation des conséquences de cette application.
- Les nombreuses zones d'ombres sur la composition, les pouvoirs et le fonctionnement de la Commission du Travail des Arts.
- Le flou actuel sur les critères d'attribution de l'attestation, désormais passage obligé vers l'obtention des allocations, et le périmètre des bénéficiaires.
- Le suivi administratif de la réforme
- L'accord nécessaire des Régions pour la suppression des contrôles "chômage"

Analyse de la note - Questionnements et revendications complémentaires

Réforme de la Commission artiste en Commission du Travail des Arts

La nouvelle commission occupe un rôle central dans la proposition en ce qu'elle aura pour mission d'octroyer ou pas aux travailleur·euse·s la précieuse attestation qui leur permettra d'obtenir des droits sociaux mais aussi, dans certains domaines, de travailler sous contrat 1bis. La proposition laisse à la commission le soin de déterminer à la fois son fonctionnement et ses critères. Le début de ses travaux sera donc crucial...

1. Rôle de la Commission en tant que guichet unique

1.1 Centre d'expertise interne

« La Commission est chargée de l'élaboration des politiques et cartographie statistiquement le secteur »
Préciser : Politiques fédérales liées à l'emploi et à la sécurité sociale des travailleurs du secteur des Arts et de la Création (pas les politiques culturelles).

1.2 Point d'information en ligne externe

- Concernant le rôle d'ombudsman de la Commission, il faut définir pour quels cas précis de dysfonctionnements sont concernés et un cadre de fonctionnement précis (confidentialité). Que fait la commission des informations recueillies concernant les abus d'employeurs ?
- Les différentes missions de la Commission doivent être clairement identifiées et cloisonnées. La nature des abus doit être précisée et les travailleur·euse·s doivent être protégé·e·s. En aucun cas les travailleur·euse·s ne doivent perdre une attestation légitimement obtenue en raison des abus d'un employeur.
- Il y a un risque de conflit d'intérêt dans le rôle d'ombudsman et/ou de régulation de la Commission du Travail des Arts (retrait d'une attestation, pour combien de temps, quels recours possibles, etc.).

1.4. Gestion d'un cadastre évolutif

- Il est essentiel de clarifier la notion de « cadastre » et de ne pas la confondre avec celle de « critères ». Trois éléments différents sont nécessaire au fonctionnement de la Commission:
 - 1/ cadastre des fonctions et métiers
 - 2/ critères d'évaluation
 - 3/ jurisprudence des décisions

2. Attestation

2.1 Attestation unique

- Est-ce la loi qui va déterminer les critères objectifs de la Commission et son fonctionnement, ou doit-elle travailler sur ceci une fois la loi votée ? Dans ce dernier cas, quel sera le délai entre le moment où la Commission sera créée et l'accès au nouveau statut?

Mettre en place la nouvelle Commission et le statut au même moment semble difficile si de nouveaux membres doivent être désignés et que la commission doit établir son fonctionnement et ses critères objectifs. Il y a un risque de créer des difficultés d'interprétation de critères, des embouteillages et de l'incompréhension.

Un premier cadastre et une grille de critères devraient être rédigés avant le lancement de la Commission (sur base de l'existant et des contributions du secteur). Rappelons que l'intégration des métiers de soutien est une ligne rouge de l'UPACT.

- La commission doit être tenue de rendre sa décision avant le terme de l'attestation, dans le cas contraire, l'attestation doit être automatiquement prolongée.

- La charge de travail et la responsabilité qui va peser sur les membres de la Commission, s'ils doivent évaluer chaque dossier en dehors d'un socle de critères déterminés, risque d'être écrasante. Nous préconisons que puisse être établi, préalablement au début des travaux de la commission, une liste de critères précis, pour chaque discipline et secteur actuellement référencés, qui donneront accès à l'attestation. Cette liste devrait faire l'objet d'une consultation avec les différentes fédérations représentatives des secteurs, qui pourront s'appuyer sur l'expertise de l'ensemble de leurs membres. Elle devra être évolutive, tenant compte de la jurisprudence des décisions de la Commission, qui ne seront pas limitées par les critères établis pour octroyer une attestation.

3. Fonctionnement de la Commission

3.1 Composition de la Commission

- Il est prévu que les représentant-e-s du secteur auront une voix prépondérante dans les décisions de la Commission par rapport aux représentants des administrations concernées (l'ONSS, l'ONEM et l'INASTI), des partenaires sociaux et des représentants des communautés. Il faudra préciser comment cette prépondérance s'exercera.

- Il faudra aussi veiller à ce que des bénéficiaires du statut puissent vraiment y siéger. Les candidatures en binôme pourraient être privilégiées.

3.2. Procédure de demande

- S'assurer que les critères puissent être limpides de manière à ce que l'analyse des demandes d'Attestation puisse se faire sur 4 niveaux et efficacement :

1/ informatique – automatisation des demandes (par ex. attestation automatique pour les travailleurs qui ont travaillé x jours/montant avec un code ONSS dédié et/ou ont perçu X montant de droits d'auteur, voisins sur un travail personnel).

2/ administrative – grille d'évaluation claire qui permette à un fonctionnaire de déjà traiter de nombreux dossiers avec des critères supplémentaires (ex. le travailleur a fait des demandes de subvention, a fait une expo, a reçu un prix, est diplômé, etc.).

Ces deux premiers niveaux devraient déjà pouvoir traiter une majorité des demandes d'attestation, pour ne laisser que les cas les plus complexes aux Comités de la Commission.

3/ Comité restreint : les dossiers pour lesquels le fonctionnaire n'est pas habilité à prendre la décision.

4/ Comité élargi : les dossiers les plus délicats.

3.4 Décisions

- La question de la fraude nous inquiète et doit être précisée.

Réforme des règles du chômage

Accès au statut

- L'obligation d'obtenir une attestation permet de justifier la fin des contrôles (emploi convenable et activation à l'emploi) et l'intégration de l'ensemble des activités salariées, sans quotas d'activités spécifiques soumises à interprétation par l'une ou l'autre administration, pour l'accès et pour le renouvellement.
- Nous demandons d'intégrer les périodes assimilées à du travail salarié dans le calcul (application de l'article 38).

Renouvellement du statut

- N'ayant pu obtenir les chiffres permettant d'objectiver l'enjeu du renouvellement, le montant proposé de 4877,34 € brut / 36 mois (78 jours) pour le renouvellement est un plafond maximum pour l'UPACT.

Toutefois cette décision a été prise au vote et non au consensus, car nous savons que cette position va mettre en difficulté certains de nos membres. En particulier les porteurs et porteuses de projets qui cumulent énormément de travail non rémunéré, mais donnent du travail à d'autres travailleur-euses.

- Nous demandons la neutralisation d'une année par grossesse et des périodes de maladie dans tous les délais prévus pour l'octroi et le renouvellement de l'attestation et des allocations.
- La Commission devrait évaluer l'ancienneté des travailleur-euse-s en fonction de leur carrière réelle et non de la date d'octroi du statut. Les années au statut devront être automatiquement comptabilisées, ainsi que les périodes de maladie et une année par grossesse.
- Les conditions de renouvellement doivent garantir aux travailleur-euses qu'ils répondent à l'exception à la notion d'emploi convenable et soient exempt-e-s des contrôles de la recherche active d'emploi: une condition très importante qui nécessite la collaboration des Régions.

Filet de sécurité

Le filet de sécurité pour les personnes qui ne peuvent renouveler leur statut, tel qu'il est proposé via les allocations forfaitaires, est inacceptable pour les cohabitant-e-s : 22,02 € /jour (572,52 €/mois).

Jours non-indemnisables (règle de cumul)

- L'UPACT s'oppose à l'extension de cette règle aux contrats à la durée. Rappelons que ces travailleur-euse-s ne décident pas du nombre de jours qu'ils prestent, il ne peut y avoir d'abus de leur part. Au contraire soumettre les travailleur-euse-s à la durée à un système coercitif sur la rémunération qui leur est due, risque d'entraîner l'effet pervers de faire baisser les montants journaliers proposés par les employeurs. De plus, si à l'avenir les montants de référence sont modifiés, de très nombreux intermittents verront leurs indemnités réduites, alors même qu'ils cotisent à l'ONSS via leurs rémunérations. Enfin, pour ces travailleurs cela représente une complexité supplémentaire alors que le secteur demande une simplification administrative.

- Pour les contrats à la tâche et 1BIS, le montant de la règle du cachet doit être quintuplé 312,65 € (et non pas quadruplé) afin de ne pas descendre en dessous des barèmes les plus avantageux des contrats à la durée.

Articulation du statut avec un travail à temps partiel

Actuellement, pour les horaires inférieurs à 1/3 temps, comme il y en a beaucoup dans l'enseignement artistique, il n'y a pas de plus value financière à accepter un TP.

C'est un piège à l'emploi qui doit être corrigé dans le cadre de la réforme. Le cumul temps partiel + allocations doit être plus intéressant que les allocations seules, à la fois pour encourager l'emploi et pour permettre aux opérateurs de l'enseignement de recruter des intervenants de qualité, en activité professionnelle dans les différents secteurs artistiques.

Dispositions générales à l'ensemble des travailleur·euse·s, quel que soit le secteur

- Nous demandons l'individualisation des droits sociaux, la suppression du statut de cohabitant·e·s et de la limite d'âge qui limite l'accès aux allocations d'insertion, qui exclut la majorité des diplômés des écoles supérieures artistiques.

- La "règle du samedi", qui ne correspond plus à la réalité actuelle de l'emploi, doit être réformée dans la loi chômage générale.

Conclusion

Si les articulations proposées dans la note WITA vont dans le sens d'une meilleure concordance avec l'organisation du travail dans les différents secteurs artistiques, des zones de flous et points d'achoppements subsistent et les menaces de détricotage de la proposition lors des phases ultérieures de négociation sont réelles.

Par ailleurs, une partie des bénéficiaires actuel·le·s du statut se sent mise en danger par les conditions de renouvellement proposées, ce qui en dit long sur la précarité qui règne dans les secteurs artistiques.

C'est pourtant cette précarité, mise en lumière par la crise sanitaire, qui a incité les partis de la majorité fédérale à inscrire la réforme du statut à l'agenda politique.

La prudence est donc de mise pour la suite du processus.

Mais cette précarité doit aussi être combattue par des politiques culturelles volontaristes au niveau des Communautés, des Provinces, des Communes, voire des Régions.

L'UPACT sera aux côtés de toutes celles et ceux qui œuvreront en ce sens.

UPAC-T

Union de Professionnel·le·s des Arts et de la Création — Travailleur·euse

ABDIL — Auteur·trice·s de la Bande Dessinée et de l'Illustration Réuni·e·s | **AIRES LIBRES** — Fédération des Arts forains, du Cirque et de la Rue | **AMBITUS** — Fédération des ensembles belges indépendants des musiques classiques | **ARRF** — Association des Réalisateurs et Réalisatrices Francophones | **ARTISTS UNITED** | **CTEJ** — Chambre des Théâtres pour l'Enfance et la Jeunesse | **FACIR** — Fédérations des Auteur·rices, Compositeur·rices et Interprètes Réuni·es | **FAP** — Fédération des Arts Plastiques | **FBMU** — Fédération des Bookers et Managers Uni·e·s | **FDC** — Fédération des conteurs | **FTA** — Fédération du Théâtre-Action | **HORS CHAMP** — association des métiers du cinéma et de l'audiovisuel | **M-COLLECTIF** — Marionnettes, théâtre d'objet et arts associés en FWB | **ProDiff Collectif** — Collectif belge des Métiers de Diffusion et Production en Arts de la Scène | **RAC** — Fédération du secteur de la création chorégraphique FWB | **UAS** — Union des Artistes du Spectacle